



# Fonds d'Aide à la Pratique Sportive (FAPS) Formulaire de demande Saison 2023/2024

Un dispositif pour favoriser l'activité sportive des jeunes Villejuifois-es

## Qui peut en bénéficier ?

Tous-tes les mineur-e-s émancipé-e-s ou non et les jeunes majeur-e-s jusqu'à 25 ans qui pratiquent une activité sportive proposée par une association adhérente et/ou affiliée à une fédération sportive, à une fédération handisport et/ou à une fédération de sport adapté et proposant des modalités tarifaires et/ou de gestion de trésorerie favorisant l'accès à la pratique sportive.

Le ou la demandeur-se (*c'est-à-dire un parent pour les mineur-e-s non émancipé-e-s, le ou la jeune majeur-e-*) doit :

- justifier de sa résidence dans la commune depuis au moins 2 mois à la date de dépôt de la demande ;
- avoir préalablement réglé la cotisation à l'association sportive ;
- avoir un quotient familial Communal en cours de validité inférieur ou égal à 840,99 si la demande concerne un-e mineur-e.

## Comment en bénéficier ? Où déposer ma demande ?

En remplissant le formulaire au verso et en le faisant parvenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 juin 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou dans les 4 Mairies-Annexes.

Lieux d'accueil	Horaires d'ouverture au public
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 1 Esplanade Pierre-Yves-COSNIER 01 45 59 20 20	Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 8h30 à 12h
Mairie annexe Ambroise-Croizat 2 rue Ambroise-Croizat 01 45 59 23 80	Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 12h
Mairie annexe Auguste-Rodin Place Auguste-Rodin 01 45 59 23 60	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h Le 1 <sup>er</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 12h
Mairie annexe Les Petits Ormes 2 rue Henri-Luisette 01 45 59 25 90	Lundi de 13h30 à 18h Mardi et mercredi de 13h30 à 17h Vendredi de 13h30 à 16h 4 <sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 8h30 à 12h
Mairie annexe Alexandre-Dumas 50 avenue Salvador-Allende 01 86 93 35 60	Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Mardi et Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

## Quels justificatifs fournir ?

1. le formulaire de demande complété ;
2. la fiche d'adhésion 2023/2024 portant le tampon du club sportif ;
3. un justificatif d'identité du demandeur et le livret de famille pour les enfants mineurs bénéficiaires (*ou les actes de naissance des enfants concernés*);
4. un justificatif de domicile sur la commune d'au moins deux mois dans la commune (quittance de loyer, acte de propriété immobilière, attestation d'élection de domicile, *ou certificat stipulant être encore hébergé à la date de la demande avec quittance de loyer ou taxe foncière de l'hébergeant*) ou dernier avis d'imposition ou non-imposition sur le revenu établi sur Villejuif (*recto/verso*).
5. la notification du montant du quotient familial Communal pour l'année scolaire en cours pour les mineurs non émancipés ;
6. la notification de la CAF du mois de mai 2023
7. le(s) Forfait(s) Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), complété(s) par le club ;
8. un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

## Quel est le montant de l'aide ?

Le remboursement partiel de la cotisation diffère selon que le bénéficiaire est :

- Mineur-e non émancipé-e et/ou majeur-e-s âgé-e-s de 25 ans au plus rattaché-e-s au foyer fiscal familial : le remboursement varie selon le quotient familial et le coût de l'activité sportive (*plafonné à 300 €*), déduction faite, éventuellement, des autres aides financières (*Forfaits Loisirs Jeunes ...*). L'aide est majorée de 50% pour les filles mineures.
- Mineur-e émancipé-e et/ou majeur-e de 25 ans au plus, autonomes et déclarant ses impôts : montant forfaitaire de :
  - 40% de la licence pour les garçons
  - 60% de la licence pour les filles

## Comment est versée la somme accordée ?

Après acceptation du dossier, l'aide accordée est versée par mandat administratif du Trésor Public sur le compte bancaire du demandeur ou de la demandeuse ou de son représentant légal, lorsque le demandeur est un et/ou le bénéficiaire et un-e mineur-e émancipé-e ou un-e majeur-e âgé-e de 25 ans au plus et qu'il ou elle ne dispose pas d'un compte bancaire.



# Fonds d'Aide à la Pratique Sportive (FAPS)

## Formulaire de demande Saison 2023/2024

Un dispositif pour favoriser l'activité sportive des jeunes Villejuifois-es

Demandeur(s)			
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	Situation Familiale	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :		<input type="checkbox"/> célibataire	Nom :
Prénom :		<input type="checkbox"/> marié-e	Prénom :
Date de naissance :		<input type="checkbox"/> divorcé-e	Date de naissance :
Lieu de naissance :		<input type="checkbox"/> veuf-ve	Lieu de naissance :
Profession :		<input type="checkbox"/> Pacte Civil de Solidarité (Pacs)	Profession :
Tél :		<input type="checkbox"/> Vie maritale	Tél :

Adresse : .....94800 VILLEJUIF

Ancienneté dans la commune : .....

Bénéficiaire(s)			
Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance

Je soussigné-e M., Mme ..... atteste l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus, et :

être titulaire des Forfaits Loisirs Jeunes

ne pas être titulaire des Forfaits Loisirs Jeunes

Date :

Signature :

**Aucune demande n'est instruite immédiatement à l'accueil**

**Tout dossier incomplet est ajourné, dans l'attente de la réception des pièces justificatives manquantes**

**Toute décision est notifiée aux intéressés**

**Le droit au FAPS est ouvert à compter de la date de réception de la demande complète**

**Si vous êtes redevable de sommes dues au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la Commune (ou à son délégataire), votre demande ne pourra être traitée à moins d'avoir conclu un échéancier avec le Trésor Public et de le respecter**

<b>Cadre réservé à l'Administration</b>			
Réceptionné le : .....	Déposé <input type="checkbox"/>	Adressé <input type="checkbox"/>	
	Complet <input type="checkbox"/>	À compléter <input type="checkbox"/>	

Les traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi que les traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers sont effectués dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées. À ce titre, l'utilisateur dispose, notamment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ce droit par le biais d'un courrier adressé au Président du CCAS